

lesquels des mesures de limitation des armements et des mesures propres à accroître la confiance sont nécessaires? Quels types d'exigences formuleront ces nouvelles instances en matière de vérification?

**La surveillance et la vérification des activités autres que celles assujetties à un accord de limitation des armements**

La «vérification» est d'ordinaire associée à des accords de limitation des armements assortis de mesures de confiance. Outre la vérification de tels accords, y a-t-il des activités, des problèmes ou des sujets de préoccupation nationaux et internationaux pour lesquels des techniques et (ou) des organismes de surveillance et d'évaluation du respect des engagements peuvent se révéler utiles (aide au maintien de la paix; surveillance de l'environnement; contrôle et mise en valeur des ressources; prévisions météorologiques; secours en cas de catastrophe naturelle; détection de trafic de drogues et repérage de l'immigration clandestine; alerte rapide en cas de conflits entre des États non participants; terrorisme international; aide aux médias, etc.)? Cette méthode suppose-t-elle effectivement la création d'organes multilatéraux ou internationaux pour faciliter la gestion de ces ressources? L'idée d'ajouter aux moyens de vérification un certain nombre d'autres utilisations pourrait avoir son importance, car ces autres utilisations pourraient contribuer à rendre les coûts de la surveillance et du traitement des informations plus supportables et donner davantage à penser qu'ils en valent la peine. Il y a plusieurs autres questions politiques, opérationnelles et juridiques difficiles qu'il faudrait examiner avant d'approuver cette utilisation double ou multiple de moyens avant tout destinés à contrôler la limitation des armements.

Inversément, existe-t-il ou pourrait-il exister des moyens de recueil de données associés à des activités autres que la limitation des armements que l'on pourrait employer aux fins de la vérification? Dans quelle mesure cela serait-il plus vraisemblable si la fonction de vérification

de limitations des armements et de mesures de confiance leur était adjointe? Cette fois encore, quels types de problèmes juridiques risquent de se poser avec le recours à cette méthode?

**La vérification dans de nouveaux contextes politico-culturels**

Dans quelle mesure les idées de l'heure sur la limitation des armements, le renforcement de la confiance et la vérification des accords sont-elles le propre de la mentalité nord-européenne et nord-américaine? Si cette mentalité est largement ethnocentrique, que pourrait-il arriver si elle est appliquée, voire mal employée, dans une partie du monde dont les valeurs intellectuelles et culturelles, les normes sociales et la philosophie politique sont différentes? Cela signifie-t-il que les moyens de limitation des armements et de renforcement de la confiance (et les mesures de vérification s'y rapportant) - ou du moins certains genres d'entre eux - sont ethnocentriques, ce qui les rendrait difficilement applicables dans d'autres régions où règne une mentalité différente? Si ce raisonnement est exact, que peut-on faire alors?

Des différends d'ordre culturel pourraient-ils provoquer des problèmes inattendus ou soulever des occasions inespérées, dans l'utilisation de ce que l'on estime être des méthodes de vérification standard dans le contexte soviéto-américain et dans celui de la CSCE? Ainsi, l'idée entière d'inspections par mise en demeure risque-t-elle de créer de graves difficultés politiques dans des cultures où l'on n'a pas la même vision de la confiance, de l'honneur et de la vérité qu'en Occident? Rencontrerait-on des problèmes inattendus semblables avec d'autres aspects de la vérification? Les caractéristiques culturelles de certaines régions ouvriraient-elles de nouveaux horizons pour les méthodes de vérification, auxquels des observateurs occidentaux n'auraient peut-être pas songé?

Du point de vue géographique, dans quelle région du monde devrait-on maintenant s'efforcer de limiter les armements et d'introduire des mesures propres à accroître la

